

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°48-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
15/12/2023

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

OBJET

**BUDGET GENERAL
M57**

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT,
DE LIQUIDATION,
DE MANDATEMENT
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE
DU BP 2024**

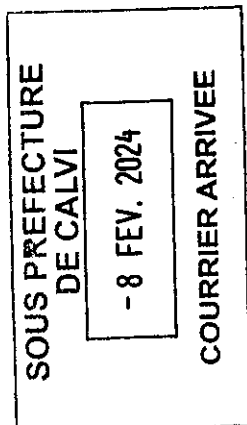
Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif Général 2024, étant entendu que l'autorisation se portera sur le montant de l'affectation des crédits précisés ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Montant inscrit en 2023	Disposition Art L 1612-1	Montant retenu
Total		8 163 968 €	25 %	2 040 992 €

La limite de 2 040 992 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif Général 2024.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire et,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

AUTORISE, avant l'adoption du Budget Primitif Général 2024, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessus.



DECIDE d'inscrire cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet sur le budget général 2024 de la commune.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

M. François MARCHETTI

M. Pierre GUIDONI.

